



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Marc SARPAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION LENS LIÉVIN - HÉVIN CARVIN  
ISSUE DE LA FUSION-ABSORPTION PAR LA MISSION LOCALE DE  
L'AGGLOMÉRATION DE LENS LIÉVIN DES PLIE DE LENS LIÉVIN ET HÉVIN  
CARVIN ET DE LA MAISON DE L'EMPLOI DE LENS LIÉVIN ET HÉVIN CARVIN**

(N°2024-516)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et, notamment, son article 9 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-244 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2022 – phase 1 » ;

**Vu** la délibération n°2024-367 de la Commission Permanente en date du 16/09/2024 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023-2025 cofinancement FSE+/FTJ (2ème vague) » ;

**Vu** la délibération n°2024-315 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023-2025 - Cofinancement FSE+ / FTJ (vague 2) » ;

**Vu** la délibération n°2024-272 de la Commission Permanente en date du 17/06/2024 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 2025 cofinancement FSE+/FTJ » ;

**Vu** la délibération n°2024-226 de la Commission Permanente en date du 27/05/2024 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2024 - Service Insertion Emploi » ;

**Vu** la délibération n°2023-604 de la Commission Permanente en date du 11/12/2023 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2023 - phase 7 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec « La Maison de l'Emploi et de l'Insertion de Lens Liévin-Hénin Carvin », les avenants aux conventions selon les dispositifs repris en annexe 2 (cas 1), actant la modification du signataire, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à modifier, au nom et pour le compte du Département, le bénéficiaire des conventions et avenants pour lesquels il a déjà été autorisé à signer par délibérations mentionnées dans le rapport joint à la présente délibération selon les dispositifs repris en annexe 2 (cas 2), afin que ces conventions et avenants soient signés avec « La Maison de l'Emploi et de l'Insertion de Lens Liévin-Hénin Carvin ».

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 2 : DETAILLE DES DISPOSITIFS

CAS 1 : avenant prenant en compte la fusion-absorption et/ou la nouvelle dénomination de la structure

Structure	N° convention	Date délibération CP	Dispositif	Montant total	Avance	Bilan Intermédiaire et/ou Solde				Avenant/Modification outil MDFSE+	
						CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		CP 2027
PIUE de l'agglomération de Lens-Liévin	2024-01907	17/06/2024	Contrepartie FSE_Dynamisation des parcours : Accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA	234 000 €	81 900 € Payé en août 2024			93 900 €			Modèle d'avenant Annexe 3
	2024-01799	17/06/2024	Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE	249 900 €	81 900 € Payé en juillet 2024			99 960 €			Modèle d'avenant Annexe 3
	2024-01846	27/05/2024	Mobiliser et Développer les Clauses ERBM	87 820 €	70 256 € Payé en juin 2024			17 564 €			Modèle d'avenant Annexe 3
	2024-01889	17/06/2024	Contrepartie FSE_Coaching emploi	46 920 €	23 460 € Payé en juillet 2024			23 460 €			Modèle d'avenant Annexe 3
	2024-01894	27/05/2024	Accompagnement dans l'emploi	52 630 €	42 104 € Payé en juin 2024			10 526 €			Modèle d'avenant Annexe 3
	GA 2023-06122 MDFSE+ 202302416	19/01/2024	FTJ - Mobiliser et développe les clauses 2022-2023	122 000 €	36 000 € Payé en mars 2024	86 000 €					Modification via l'outil MDFSE +
	GA 2024-04056 MDFSE+ 202400025	17/06/2024	FTJ - Dynamisation des parcours	546 000 €	163 800 € Payé en juillet 2024			273 000 €	109 200 €		Modification via l'outil MDFSE+
	GA 2024-01144 MDFSE+ 202400252	17/06/2024	FTJ - Coaching emploi	109 481 €	32 844,30 € Payé en juillet 2024			76 636,70 €			Modification via l'outil MDFSE+
	GA 2024-04040 MDFSE+ 202400251	17/06/2024	FTJ - Mobiliser et développe les clauses 2024-2025	170 800 €	51 240 € Payé en juillet 2024				85 400 €	34 160 €	Modification via l'outil MDFSE+
	2024-01936	27/05/2024	Evaluation des compétences	22 999,20 €	18 399,36 € Payé en août 2024			4 599,84 €			Modèle d'avenant Annexe 3
Mission Locale de l'agglomération de Lens-Liévin	2023-04219	20/11/2023	Coach Jeunesse	50 000 €	30 000 € Payé en décembre 2023		20 000 €				Modèle d'avenant Annexe 3
			Accompagner les sorties de l'aide sociale à l'enfance (COORDO ASE)	65 000 €	39 000 € Payé en décembre 2023		26 000 €				Modèle d'avenant Annexe 3
	GA 2024-04036 MDFSE+ 202400247	17/06/2024	FSE+ OSL - Coach jeunesse	120 000 €	36 000 € Payé en juillet 2024				60 000 €	24 000 €	Modification via l'outil MDFSE+

CAS 2 : nouvelle dénomination de la structure

OPERATION	N° convention	Date délibération CP	Dispositif	Montant total	Avance	Bilan Intermédiaire et/ou Solde				Avenant déjà validé en CP du 16 septembre 2024	
						CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		CP 2027
PIUE de l'agglomération de Lens-Liévin	2024-01850	27/05/2024	Mobiliser et développe les clauses	73 200 €	21 960 € sur 2024 (à verser à la signature de la convention)			36 600 €	14 640 €		Convention déjà validée en CP
PIUE de l'agglomération d'Hénin-Carvin (DIESE)	2024-01934	08/07/2024	Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE	100 200 €	60 120 € sur 2024 (à verser à la signature de la convention)			50 100 €			Convention déjà validée en CP
	2024-01921	17/06/2024	Coach Jeunesse (Contrepartie FSE)	80 000 €	24 000 € sur 2024 (à verser à la signature de la convention)			32 000 €	24 000 €		Convention déjà validée en CP
Mission Locale de l'agglomération de Lens-Liévin					20 000 € ( Payé en 2022)	5 000 € (déjà payé)					
		20/06/2022	CLLAI (2022-2023-2024)	75 000 €	20 000 € ( Payé en 2023)	5 000 € (à payer suite DM décembre 2024)					Convention initiale déjà validée en CP
					20 000 € (à verser sur 2024 suite à la DM de décembre 2024)			5 000 €			
		11/12/2023	Guichet unique logement des jeunes (CLLAI) (avenant 2023)	20 000 €	16 000 € sur 2023		4 000 €				Avenant déjà validé en CP
		16/09/2024	Guichet unique logement des jeunes (CLLAI) (2024)	20 000 €	16 000 € sur 2024 (à verser à la signature de l'avenant à la convention)		4 000 €				Avenant déjà validé en CP du 16 septembre 2024

**Pôle Solidarités**

**Direction des Politiques d'Inclusion Durable**

..... **AVENANT N°X**

Objet : Avenant à la Convention n° [REDACTED] entre le Département et [REDACTED]

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin-Hénin Carvin**, « Association » dont le siège social se situe 91 rue Jean Jaurès BP 173 62800 LIEVIN, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 32595115000029 représentée par **Jérôme DARRAS**, Président, dûment autorisé par délibération en date du 22 mars 2024,

ci-après désigné par « MEI LL HC »

d'autre part.

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Pacte des Solidarités humaines 2022-2027 adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022 ;

**Vu** : le schéma Départemental inclusion 2023-2027 : « Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais », adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023 ;

**Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental du [REDACTED] portant attribution d'une subvention à la « [REDACTED] »;

**Vu** : le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 mars 2024 actant de la dissolution de « [REDACTED] », de son absorption par la Mission Locale de l'agglomération de Lens-Liévin et du changement de dénomination ;

**Vu** : la Convention signée le [REDACTED] ;

**Vu** : la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2024 approuvant la signature du présent avenant.

**Considérant** que « xxxxxxxxx » a été absorbé/absorbée par la Mission Locale de l'agglomération de Lens-Liévin et que cette dernière est devenue la Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin-Hénin Carvin, il convient de modifier la convention liant « xxxxxxxx » avec le Département.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Changement de dénomination de la structure porteuse des opérations**

Dans la convention n° xxx ; les termes « xxxx » et « xxxx » sont remplacés par « la Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin-Hénin Carvin » et « MEI LL HC ».

**Article 2 : Modalités de versement de la participation financière**

Les alinéas X et X de l'article X de la convention n°xxxx sont modifiés par les dispositions suivantes :

« Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

**Référence IBAN :** [REDACTED]

**Référence BIC :** [REDACTED]

**Domiciliation :** [REDACTED]

**Titulaire du compte :** [REDACTED]

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE). »

**Article 3 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la Convention n°xxxx demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le Département,  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques  
D'Inclusion Durable,

**Sabine DESPIERRE**

Pour la Maison de l'Emploi et de  
l'Insertion Lens Liévin-Hénin Carvin,  
Le Président,

**Jérôme DARRAS**  
(Signature et cachet)

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Budget, Coordination et Evaluation

**RAPPORT N°51**

Territoire(s): Lens-Hénin  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024**

#### **MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION LENS LIÉVIN - HÉNIN CARVIN ISSUE DE LA FUSION-ABSORPTION PAR LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION DE LENS LIÉVIN DES PLIE DE LENS LIÉVIN ET HÉNIN CARVIN ET DE LA MAISON DE L'EMPLOI DE LENS LIÉVIN ET HÉNIN CARVIN**

Les services du Département ont été informés d'un projet de fusion-absorption des PLIE de Lens Liévin et Hénin Carvin et de la Maison de l'emploi Lens Liévin – Hénin Carvin par la Mission Locale de l'agglomération de Lens Liévin.

L'Assemblée générale extraordinaire de la Mission Locale de l'agglomération Lens Liévin s'est réunie le 22 mars 2024 et a approuvé ce projet ainsi que la reprise par la Mission Locale de Lens Liévin des activités historiquement développées par les PLIE de Lens Liévin et Hénin Carvin et la Maison de l'emploi Lens Liévin – Hénin Carvin. Elle a également approuvé le changement de dénomination de la Mission Locale de l'agglomération de Lens Liévin en Maison de l'Emploi et de l'Insertion de Lens Liévin-Hénin Carvin (MEI LL HC).

Les autres organismes (PLIE de Lens Liévin, PLIE de Hénin Carvin et Maison de l'emploi Lens Liévin - Hénin Carvin) ont également réuni une Assemblée générale extraordinaire le 22 mars 2024 qui a approuvé dans les mêmes termes ce projet de reprise de leur activité par la Mission locale de Lens Liévin ainsi que le changement de dénomination. Les documents liés à la fusion et à la nouvelle dénomination sont présentés en annexe 1.

Dans ce cadre, le présent rapport vise à une prise en compte administrative de cette fusion-absorption afin de permettre la poursuite des activités en cours et conventionnées ou en vue d'être conventionnées. Deux cas de figure se présentent :

1. Les conventions en cours pour lesquelles il est nécessaire de mettre en place un avenant (modèle d'avenant en annexe 3) prenant en compte la fusion-absorption et/ou la nouvelle dénomination de la structure. Un récapitulatif des dossiers concernés est présenté en annexe 2 (cas n°1).

2. Les dispositifs pour lesquels un dossier de demande de subvention a été déposé sous le nom de l'ancienne entité. Ces dossiers ont été validés en Commission permanente des 20 juin 2022, 11 décembre 2023, 27 mai, 17 juin, 8 juillet et 16 septembre 2024. Dans ce cadre, le présent rapport a pour but d'acter la nouvelle dénomination de la structure, à savoir : Maison de l'Emploi et de l'Insertion de Lens Liévin- Hénin Carvin, pour la mise en place des futures conventions. Un récapitulatif des dossiers concernés est présenté en annexe 2 (cas n°2).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec « La Maison de l'Emploi et de l'Insertion de Lens Liévin-Hénin Carvin », les avenants aux conventions selon les dispositifs repris en annexe 2 (cas 1), actant la modification du signataire dans les termes du projet joint en annexe 3.
- De m'autoriser à modifier le bénéficiaire des conventions et avenants que vous m'avez autorisés à signer par délibérations mentionnées dans le présent rapport selon les dispositifs repris en annexe 2 (cas 2), afin que ces conventions et avenants soient signés avec « La Maison de l'Emploi et de l'Insertion de Lens Liévin-Hénin Carvin ».

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY